



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2022_813

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - REALISATION DE DEUX BASSINS RUE WERY ET LA
VALORISATION DES TERRES EXCAVEES SUR LE SITE CARBOLUX A BRUAY-LA-
BUISSIÈRE - LOT 2 AMENAGEMENTS PAYSAGERS - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2020/393 en date du 25 juin 2020, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature un marché ayant pour objet la réalisation de deux bassins rue Wery et la valorisation des terres excavées sur le site Carbolux sur la commune de Bruay-la-Buissière pour le lot 2 (aménagement paysagers,) avec la société ID VERDE, située à Aix-Noulette (62160), ZAL de l'épinette, Route de Béthune, pour un montant de 265 914,50 € HT et pour un délai global d'exécution de l'ensemble des prestations de 10 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux, période de préparation comprise,

Considérant que ce marché a été notifié au titulaire le 13 octobre 2020,

Considérant que, conformément à l'article 14.6 du CCTP du lot 1, un plan de gestion des terres polluées a été mis en œuvre pour préciser la qualité des terres du site donneur et vérifier la compatibilité du site receveur avec ces dernières entre août et septembre 2021,

Considérant que ce rapport, intitulé « Réutilisation des terres excavées dans le cadre d'un projet d'aménagement ainsi que le protocole de gestion des terres excavées (Réf CESINO211816 / RESINO13156-01) » indique que des terres non inertes, d'un volume d'environ 3500m³, ne sont finalement pas acceptables sur le site receveur, étant donné qu'elles sont encore plus polluées que le site receveur lui-même,

Considérant que, pour éviter un surcoût, ces sujétions techniques nouvelles ont conduit à proposer une modification partielle du programme de travaux, qui se répercute également sur le lot 2 et qui nécessite l'ajout de nouveaux postes au lot 2,

Considérant qu'à la suite de la tempête Eunice de février 2022, des arbres préservés dans le cadre du présent chantier sont tombés, qu'un relevé phytosanitaire a été réalisé par les services de la Communauté d'Agglomération, que le bilan de ce relevé indique que les arbres préservés sont malades et représentent un danger pour les riverains et qu'en conséquence il a été décidé que ces arbres devaient être abattus, nécessitant ainsi d'ajouter une prestation d'abattage au marché,

Considérant qu'à la suite de la réalisation du plan de gestion des terres polluées, des sujétions techniques nouvelles imposent aussi que la mise en œuvre des déblais sous forme de merlons paysagers sur le site receveur soit réalisée d'une manière différente de celle initialement prévue,

Considérant qu'en raison d'une erreur manifeste entre le bordereau des prix unitaires et le devis quantitatif estimatif, en ce qui concerne l'unité du prix N°5 « renapage de terre végétale » et de la modification des épaisseurs requises à Wery et Carbolux, l'unité de ce prix doit être corrigée de mètres carrés à mètres cubes,

Considérant que pour ce même poste, des prix nouveaux ont ensuite été proposés pour prendre en compte la difficulté variable de mise en œuvre des terres végétales à Wery et Carbolux,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence, en application des articles R 2194-5 et R2194-8 du Code de la Commande publique, de signer un avenant n°1 au marché afin de fixer les prestations et les prix correspondants à la suite des sujétions techniques reprises ci-dessus, et ainsi de :

- Ajouter des nouveaux prix au bordereau des prix unitaire,
- Adapter les quantités correspondantes au détail estimatif,

- Adapter le CCTP en ajoutant les éléments liés à la mise en œuvre des terres végétales sur le site de la rue Wery et à Carbolux,
- Fixer le nouveau montant du marché,

Considérant que ces modifications engendrent une moins-value de 20 700,10 € HT, soit une diminution de 7,78 % du montant initial du marché, portant le montant total du marché à 245 214,40 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 au marché de travaux ayant pour objet la réalisation de deux bassins rue Wery et la valorisation des terres excavées sur le site Carbolux situé sur la commune de Bruay-la-Buissière, lot 2 (aménagement paysagers), avec la société ID VERDE, située à Aix-Noulette (62160), ZAL de l'épinette, Route de Béthune, ayant pour objet :

- d'ajouter des nouveaux prix au bordereau des prix unitaire,
- d'adapter les quantités correspondantes au détail estimatif,
- d'adapter le CCTP en ajoutant les éléments liés à la mise en œuvre des terres végétales sur le site de la rue Wery et à Carbolux,
- et d'acter, en raison de ces modifications, une diminution du montant du marché de 7,78 % portant son montant total à 245 214,40 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le .. 21 DEC. 2022

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


GAQUERE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 21 DEC. 2022

Et de la publication le : 21 DEC. 2022

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


GAQUERE Raymond